

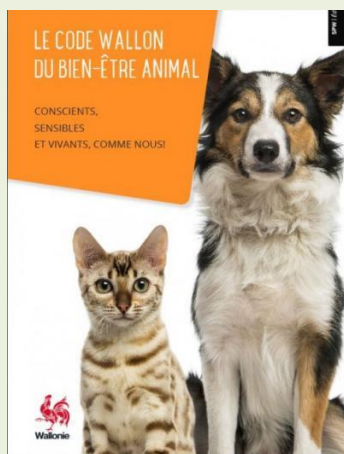
### Objectifs :

- Dire **NON** à la maltraitance animale
- Prévenir plutôt que guérir
- Promouvoir et défendre la cause animale
- Responsabiliser les maîtres au bien-être de leur animal de compagnie
- Éviter la survenue d'accidents
- Éviter que des négligences deviennent de la maltraitance ...

L'Unité du Bien-Etre Animal ou **UBEA** a pour mission de rechercher et de constater les infractions en matière de bien-être animal.

Vous trouverez toutes les informations disponibles sur le site du Service public de Wallonie sur le bien-être animal (documentation, législation, actualités, ...)

[www.bienetreanimal.wallonie.be](http://www.bienetreanimal.wallonie.be)



## Campagne de prévention

### Bien-être animal



Zone de police de la Haute Senne

067/349.211

Inspecteur Charlotte DE CLERCQ

En collaboration avec Mme DEROME Anne et le

Dr KIEVITS Marc de l'UBEA

### QUELLES MESURES EN WALLONIE ?

CONSCIENTS, SENSIBLES ET VIVANTS,  
COMME NOUS !



**Que faire** si vous suspectez un cas de négligence ou de maltraitance ?

1. Recueillir un maximum d'informations, à savoir :
  - Adresse précise du lieu où se trouvent les animaux (si en prairie, précisez le numéro d'habitation le plus proche)
  - Le type et le nombre d'animaux
  - Les conditions de détention et la description des lieux
  - L'état du/des animaux
2. Prendre contact avec :
  - Votre zone de police au n°067/349.211 **OU**, si pas disponible ou pas apte,
  - L'Unité du Bien-être animal au n° 1718 en donnant vos coordonnées (mais anonymat garanti jusqu'à un certain point)
  - Si la communication est possible, en faire part au propriétaire (dans le cas où la situation paraît d'une gravité modérée)

## C'est quoi le bien-être animal ?

Au-delà des conditions de détention, le propriétaire doit avoir conscience des besoins de l'espèce et de la race pour éviter de basculer parfois involontairement dans la négligence.

Pour le permis de détention, il faut un extrait du fichier central (à demander à votre administration communale) en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal.

### Tout animal doit :

- Avoir accès à l'eau et à la nourriture (même en étant à l'attache)
- Avoir la possibilité de se mouvoir sans entrave (se coucher, se mettre debout, accéder à l'eau et à la nourriture)
- Disposer d'une surface de repos propre et sèche
- Avoir la possibilité de s'abriter ou d'être rentré en cas de fortes intempéries
- Recevoir des soins vétérinaires appropriés en cas de maladie et/ou de blessure.

### Règles complémentaires spécifiques

#### 1. Pour les chevaux détenus à l'extérieur

Ils doivent pouvoir être rentrés dans une écurie ou à défaut disposer d'un abri naturel ou artificiel. La hauteur du toit de l'abri artificiel doit être supérieure d'au minimum 0,8 m à la hauteur au garrot du cheval. Le toit doit protéger du froid et de la chaleur.

La clôture de la prairie doit être adaptée, robuste et de bonnes dimensions en prenant en compte la hauteur au garrot du cheval.

Les chevaux doivent pouvoir épancher complètement leur soif plusieurs fois par jour (25 à 50 litres/jour/cheval adulte).

La quantité d'herbe de bonne qualité dans la prairie doit être adaptée au nombre d'animaux (apport extérieur de foin ou préfané si nécessaire) et la prairie doit être exempte de végétation toxique pour le cheval.

L'état de santé et le bien-être des animaux doivent être contrôlés quotidiennement. Les sabots doivent être parés et soignés en temps utile. La prairie doit offrir aux chevaux un espace sec et confortable ainsi qu'une liberté de mouvement suffisante. Les chevaux doivent être vermifugés de manière adéquate.

La détention d'un cheval sans contact au moins visuel avec un congénère n'est pas conseillée car elle n'est pas respectueuse des besoins de l'espèce.

#### 2. Pour les poules domestiques et les canards

Les poules domestiques doivent disposer d'eau propre en permanence et doivent pouvoir se percher.

Elles ont besoin d'aliments spéciaux surtout si ce sont des poules pondeuse (50 % céréales + protéines végétales + huiles et graisses végétales, minéraux et oligoéléments).

Les poules doivent disposer d'une litière pour gratter le sol et de suffisamment d'espace (max 9 poules/m<sup>2</sup> max).

Les canards dorment au sol et doivent disposer d'un plan d'eau.

#### 3. Pour les chiens détenus à l'extérieur

Il faut un abri ou une niche disponible en toute circonstance, de taille appropriée et propre, avec des matériaux solides, étanches, faciles à nettoyer et sans danger (clou, ferraille, ...). La zone de couchage doit être confortable et sèche, isolée du sol (surélevée par rapport au sol).

Le chien doit obligatoirement être identifié par puce électronique ou tatouage.

Le chien doit toujours avoir de l'eau propre à sa disposition.

Pour un chien détenu à l'attache (à déconseiller), le lien doit être sans danger, le collier doit être confortable (pas de chaînes fines ni de collier étrangleur, ...). Le collier étrangleur est interdit depuis le 01 avril 2023.

#### 4. Pour les chats

Les chats, nés à partir du 01/11/2017, doivent être pucés/identifiés. Ils doivent être en outre stérilisés.

#### 5. Pour les éleveurs/pensions NAC (lapin, hamster, oiseau, poisson, etc. ...)

Les éleveurs doivent s'enregistrer sur le site de l'UBEA (gratuit).

### Sanctions possibles

L'abandon, la négligence et la maltraitance animale sont sévèrement réprimés :

- ✓ peine de prison possible,
- ✓ amende pénale pouvant aller jusqu'à 1.000.000 d'euros
- ✓ amende administrative par le fonctionnaire sanctionnateur wallon pouvant aller jusqu'à 200.000 euros.

